



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/66 du 9 décembre 2025

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA
SEJOUR COLLECTIF 2026 : ADHESION DU CCAS DE SANNOIS A L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES »**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251209-DE-66-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-66-2025-DE
A.R. du 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
Le Président

N°2025/66 du 9 décembre 2025



Bernard JAMET

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA
SEJOUR COLLECTIF 2026 : ADHESION DU CCAS DE SANNOIS A L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois via son Centre social souhaite proposer en 2026, un séjour collectif à destination des personnes exclues des vacances (chômeurs, travailleurs précaires, familles monoparentales, personnes handicapées, seniors et jeunes),

Considérant que ce séjour s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inégalités, les exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, dans le respect de la loi de 1998 contre les exclusions : « *L'égal accès de tous, tout au long de la vie à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté* »,

Considérant qu'une aide financière sous la forme de Chèques-Vacances peut être obtenue de l'association « Vacances Ouvertes » avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Considérant que « Vacances Ouvertes », association loi 1901, accompagne les professionnels de l'action sociale, de l'insertion, de la jeunesse, les collectivités, les associations et les bénévoles dans la construction de projets vacances pour les personnes qui en sont éloignées,

Considérant que cette association vient de transmettre le bulletin d'adhésion au CCAS via son Centre social en sollicitant son adhésion ainsi que le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 250€,

Considérant que l'adhésion à cette association permettra au centre social de bénéficier d'une aide à l'accompagnement au séjour et, aux familles de profiter des offres et grilles tarifaires de « Vacances ouvertes »,

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux familles qui fréquentent le Centre social de partir en séjour collectif selon des critères bien définis par le Centre social et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tels que :

- ❖ Quotient familial inférieur à 800 €,
- ❖ Famille en difficulté et/ou monoparentale,
- ❖ Parent ou enfant porteur de handicap,
- ❖ Famille n'étant jamais partie en vacances,
- ❖ Public du centre social.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251209-DE-66-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/66 du 9 décembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion du CCAS via son Centre social à l'association « Vacances Ouvertes » et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 250€,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer avec l'association « Vacances Ouvertes », le bulletin d'adhésion 2026 ainsi que tout document relatif à ce dossier,

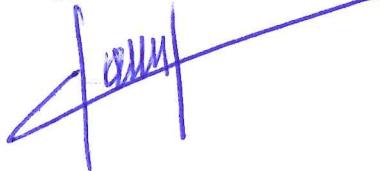
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance


Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS